

La commission Pochard, c'est la poursuite des attaques contre le service des enseignants

Le livre vert de la commission Pochard n'est qu'un nouvel avatar de la lutte menée contre notre statut, même s'il se déroule dans un contexte différent d'une autonomie accrue des établissements et de pouvoirs plus importants donnés aux chefs d'établissements. Mais il montre que la droite ne renonce jamais à ses objectifs, que même tenue en échec, elle remet inlassablement sur le métier son ouvrage. Nous proposons dans ce numéro de revenir sur quelques repères historiques. Le texte suivant a été rédigé en grande partie à partir d'extraits du tome 2 de l'Histoire du SNES (en particulier les pages 423 à 430), écrit par Alain Dalançon, qui est sorti en octobre 2007 et est à votre disposition à l'IRHSES.

La durée du travail est, avec le salaire, un élément essentiel de la rémunération de la force de travail. Du même coup, c'est depuis longtemps un sujet central de la lutte des classes, illustré par les combats pour sa réduction dans les différentes dimensions du temps : les 8 h/jour au début du XXe siècle, les 40 h hebdomadaires puis les 35 h, les congés payés annuels, l'abaissement de l'âge de la retraite.

Le temps de travail

A partir du XIXe siècle, l'Etat « instituteur du social » et « régulateur de l'économie »¹ a donc été conduit à définir ces différents paramètres de la durée du travail dans le secteur privé. Il ne pouvait faire moins que de le codifier également pour ses fonctionnaires. Mais la tâche n'était pas facile pour les professeurs. Leur travail comporte en effet des tâches de préparation, de corrections, de participation aux conseils de classe, jurys d'examen, difficilement quantifiables ; en outre leur service s'interrompt lors des vacances et congés scolaires, bien que leur traitement soit annuel et payé chaque mois par douzième². De sorte que le seul moyen simple de quantifier la durée du travail pour tous les enseignants a été de prendre pour base la référence de la durée de leur service effectuée en présence des élèves, au cours d'une semaine de travail normal de l'année scolaire. C'est la règle qui s'imposa à la fin du XIXe siècle dans le secondaire, codifiée par l'arrêté ministériel du 25 août 1892 et qu'on allait retrouver tout au long du siècle suivant, dans le décret du 11 février 1932 puis celui du 6 mai 1946 et enfin dans celui du 25 mai

1950, définissant des maxima de service d'enseignement hebdomadaires.

Pourtant après 1968, alors que l'éducation à l'Ecole était devenue un débat de société, on s'accordait sur le fait que pour donner un enseignement de qualité, être disponible pour tous les élèves, s'occuper en particulier de ceux qui sont en difficulté, pour échanger dans l'équipe pédagogique, pour parler avec les élèves et leurs parents, pour conseiller leur orientation, pour se tenir au courant des évolutions des connaissances et des méthodes d'enseignement... et pour récupérer et se ressourcer, il faut du temps. De la même façon qu'il faut du temps aux élèves pour tous leurs apprentissages, qui ne sont jamais spontanés. Mais le temps vécu, même s'il est partagé, n'est pas le même pour tous, pour ceux qui enseignent et ceux qui sont enseignés. Comment concilier le temps d'apprendre et le temps d'enseigner ? Le SNES a commandé deux films qui illustraient sous forme de reportages les contraintes multiples de ces dimensions du temps, en classe et hors de la classe, pour les uns et pour les autres (« Le droit d'apprendre » et « Le temps d'enseigner »).

Ce numéro de « Point de Repères-info » est disponible sur le site de l'IRHSES (www.irhses.snes.edu). L'adresse a été envoyée à tous les adhérents qui ont une adresse de courriel ainsi qu'aux S2 et S3 du SNES. Ceux de nos adhérents qui n'ont pas accès à internet recevront un exemplaire papier.

¹ Définitions de Pierre Rosanvallon, *L'Etat en France de 1789 à nos jours*, Seuil, 1990.

² La fable selon laquelle les enseignants ne seraient en réalité payés que pour 10 mois de travail est ancienne et a toujours la vie dure.

Ces alertes étaient entendues et comprises par les parents et l'opinion après 1968, de sorte que l'intérêt de l'enfant devait primer tout le reste. L'intérêt de l'enfant était également une préoccupation centrale, proclamée par le ministère pour le « renouveau pédagogique ». Pour le SNES, il était clair que, sous couvert d'une préoccupation louable qui était également la sienne, ce dernier souhaitait également redéfinir la fonction enseignante pour revoir à la hausse le temps de travail des personnels.

O. Guichard fit de la généralisation du tiers-temps pédagogique³ à l'école primaire une grande affaire : le cadre et la condition de la rénovation pédagogique⁴. Dans la même optique, il souhaitait instituer un « nouvel équilibre de la semaine scolaire ». Il remplaça le jeudi par le mercredi (A.m. du 12 mai 1972) comme journée de congé hebdomadaire, ce qui n'eut pas beaucoup de conséquence dans le second degré. Mais en s'appuyant sur les résultats d'une enquête et d'une expérience à Niort, il voulut supprimer les cours du samedi en ajoutant une autre raison, celle du « rythme de la vie familiale », qu'il fallait favoriser⁵.

Le SNES dénonça le caractère de « diversion » de l'opération qui ne correspondait qu'aux envies de consommation de loisirs pour les familles ayant les moyens de s'en payer, et créerait des difficultés supplémentaires aux familles de travailleurs. Il craignait surtout à la fois un alourdissement des conditions de travail des élèves et de l'ensemble des personnels et une disparition des enseignements considérés comme secondaires et des activités éducatives péri-scolaires (ASSU, foyers socio-éducatifs, sorties pédagogiques...)⁶. Derrière tout cela, il détectait la volonté du pouvoir de réduire le nombre des disciplines enseignées et la dimension des programmes, sous prétexte d'encyclopédisme suranné et anti-démocratique.

Les vacances scolaires

A l'heure où la durée des congés des travailleurs s'allongeait⁷ et où l'on entrait vraiment dans la civilisation des loisirs, le gouvernement institua en 1970 la pré-rentrée et les reculs de la date des examens. Si ces mesures reçurent un accueil très favorable de la part des fédérations de parents (FPEEP et FCPE), le SNES, s'appuyant sur l'exigence d'un grand nombre de syndiqués et de S3 de mettre en évidence la « défense des vacances », demandait le « maintien du temps de vacances et de liberté des enseignants » et la « coïncidence des vacances des

élèves et des maîtres ». Cette exigence fut rappelée en février 1971, à la suite de l'annonce d'une nouvelle réduction des petits congés et le recul sur le mois de juillet du calendrier des examens. Le ministère ne cachait pas ses objectifs : les dates du bac pourraient être reculées encore un peu plus et les conseils de classe de fin d'année être tous renvoyés au début juillet ; le rapport de J. Chalendar du 24 septembre 1970 avait même évoqué l'idée de « vacances à la carte »⁸.

Depuis l'arrêté du 20 juillet 1912, la durée annuelle des vacances et congés avait assez peu varié, de manière non linéaire, de 105 à 125 jours. La Ve République avait surtout innové, en fixant le calendrier une année à l'avance seulement, pour répondre aux lobbies du tourisme et aux problèmes des transports et de la circulation. Les vacances scolaires avaient été en outre définies comme « le temps d'interruption des études, soit en cours d'année scolaire soit à l'issue de celle-ci », de sorte qu'étaient clairement dissociées les vacances des élèves et celles des maîtres⁹ et qu'ainsi, il était loisible au ministre de demander aux professeurs de faire passer les examens après la fin de l'année scolaire et de venir préparer la rentrée avant le début de la suivante. Le résultat le plus clair des mesures nouvelles était la réduction brusque de la durée annuelle des vacances des enseignants de second degré de 120 jours en 1969-1970 à 106 en 1970-1971.

Les maxima de service

Les maxima de service des professeurs n'avaient pas diminué depuis un siècle, comme la durée légale du travail, mais qu'ils avaient connu au contraire une « détérioration continue »¹⁰.

Avant-guerre, toutes les catégories bénéficiaient d'une diminution d'1 h de service à partir de 50 ans ; la durée du service variait suivant le lieu d'enseignement (cadre parisien ou provincial) et le niveau de la classe enseignée (professeur de 1^{ère}, de 4^e...).

A la Libération, les personnels et leur syndicat majoritaire, le SNES, demandèrent un cadre unique pour chaque catégorie, c'est-à-dire la fin de la vieille distinction injuste entre cadre parisien et cadre départemental. Cette revendication fut détournée avec la création du cadre normal 1^{er} et 2^{ème} catégories et du cadre supérieur, ce dernier n'étant qu'un cadre d'avancement. En 1946, les maxima des non-agrégés du cadre normal 1^{ère} catégorie et du cadre supérieur

³ Un tiers du temps consacré aux disciplines d'éveil et à l'éducation physique.

⁴ Voir son discours à l'ouverture du stage de Sèvres à la rentrée 1969.

⁵ C. du 10/02/1972. L'A. du 7/08/1969 avait déjà supprimé les cours du samedi après-midi.

⁶ Motion du BN du 15/03, L'US n° 14 du 22/03/72, p. 13

⁷ Loi du 16 mai 1969 portant la durée légale des congés payés de 3 à 4 semaines ; réduction de 30 mn de l'horaire hebdomadaire du travail chez Renault (accord du 18/02/1971).

⁸ L'année serait divisée en 2 semestres, le 1^{er} serait consacré à un enseignement traditionnel à l'issue duquel seraient passés les examens, le 2nd laisserait une très grande liberté, les élèves pourraient choisir de passer leurs 2 mois de vacances y compris en mai-juin, mais devraient revenir en classe en juillet ou août. Propositions si extravagantes qu'elles ne furent pas reprises mais Jean Petite alerta sur leur cohérence avec les objectifs généraux de la politique scolaire (« Vacances et dates du bac », L'US n° 6 du 18/11/1970, p. 8).

⁹ En réalité cette distinction était bien plus ancienne.

¹⁰ « Histoire d'une détérioration », L'US n° 12 du 23/02/72, p. 26-27.

avaient été fixés respectivement à 16 et 15 h. A cette date fut en effet instituée une différence des maxima de service, catégorielle et non plus fonctionnelle. De sorte que s'installa une différence de traitement injustifiable entre enseignants faisant le même travail, devant les mêmes élèves, dans les mêmes établissements. Le SNES revendiqua alors l'unification de tous les services au niveau le plus favorable des agrégés à 15 h hebdomadaires.

Lorsque fut réalisé véritablement le cadre unique à la fin de l'année 1949 (fin des cadres normaux et supérieur), le décret de mai 1950 établit de nouveaux maxima par catégories, fixés au niveau le plus défavorable antérieur : 15 h pour les agrégés et 18 h pour les certifiés, somme de travail considérée comme constante, dont découlaient des allègements ou augmentations de service en raison de nécessités pédagogiques ou d'effectifs de classe, dont certaines étaient d'ailleurs fort anciennes.

Par la suite, le SNES ne cessa de demander des modifications du décret de mai 1950 en faveur d'une définition uniforme des maxima de service à 15 h et la suppression de la clause de l'imposition de 2 h supplémentaires, qui existait déjà en 1892.

A la Libération, les syndicats enseignants de la FEN, avaient manifesté des réticences à l'adoption du Statut général de la fonction publique et avaient obtenu des dérogations¹¹. Ils avaient préféré négocier avec leur ministère de tutelle le maximum de sujets, dont les services. De sorte que les catégories enseignantes bénéficiaient d'une situation dérogatoire dans le cadre du statut général mais non d'un statut particulier rassemblant dans un même texte la définition de leurs missions, droits et obligations.

Après 1968, le ministère décida de sortir de cette situation, à ses yeux confuse, en instituant un statut par catégorie en 1972. L'objectif concret était notamment de définir les modes de recrutement, les tâches et missions de la fonction enseignante. Le décret de 1950 constituait donc un obstacle à cette définition, parce qu'il ne prenait pas en compte les tâches nouvelles de métiers qui étaient d'abord ceux d'éducateurs, comme l'affirma la Commission des Sages. Dans les allées du pouvoir, on entendait même des propositions visant à « dynamiser le carcan bureaucratique », afin « d'assouplir la rigidité des nominations » et d'instituer 35 h de présence des enseignants dans les établissements¹², en leur décomptant de manière forfaitaire 5 h pour leur recyclage, ce qui permettrait d'atteindre la durée légale du travail de 40 h par semaine. Une autre piste de réflexion était l'annualisation des services, solution applicable dans la formation continue et l'enseignement supérieur, et pourquoi pas dans le second degré, avec des modulations.

¹¹ Art. 2 du Statut, cf. t.1, p. 92.

¹² Art. paru dans *l'Education* du 16/12/1971, analysé dans *Snes-informations* du 7/01/1972.

De nouvelles batailles s'annonçaient, pour conserver la notion de maxima de services hebdomadaires calculés en heures d'enseignement face aux élèves. Dans la partie de bras de fer avec le ministère sur les statuts des agrégés et certifiés, le SNES réussit à conserver le décret de 1950. Mais le ministère tint bon sur un point, en maintenant dans la rédaction des statuts : les professeurs « participent aux actions d'éducation principalement en assurant un service d'enseignement », phrase qui pourrait un jour servir à une redéfinition des services¹³.

L'augmentation de la charge de travail (réunions diverses et contacts avec les parents, sujétions plus grandes des examens dont le calendrier empiétait de plus en plus les vacances, densité du travail en raison des transformations récentes du milieu scolaire...) était cause d'une fatigue grandissante, de la multiplication des dépressions nerveuses, en même temps que les demandes de reconversion dans des emplois non directement pédagogiques voire les démissions augmentaient.

O. Guichard avait proposé au SNES¹⁴ au début de l'année 1970, de procéder à une réduction de service des professeurs principaux de seconde qu'il allait créer et d'attribuer aux lycées un contingent d'heures que les proviseurs distribueraient à titre de compensation en fonction de la nature de surcharges de travail. Cette question a été très mobilisatrice comme en témoignent les nombreuses motions académiques et d'établissement. Ce marchandage a été unanimement repoussé mais après les avancées de 1968 (concernant essentiellement les services des PT et PTA), l'absence de résultats commençait à peser. Les améliorations obtenues pour les services des professeurs de toutes les classes préparatoires littéraires et les professeurs d'ENSAM et d'écoles d'ingénieurs, ne pouvaient faire équilibre au refus du ministère de mettre en œuvre la promesse d'E. Faure sur les 17 h aux non-agrégés.

Les heures supplémentaires

Depuis longtemps le SNES s'oppose aux heures supplémentaires pour les transformer en postes. Mais ce mot d'ordre a toujours été extrêmement difficile à faire appliquer et il faut alors prendre garde à ne pas montrer du doigt ceux et celles qui acceptent des HS au-delà des deux heures imposables - souvent en les acceptant voire en les demandant - et défendre ceux et celles qui ne souhaitent pas en faire du tout. Il faut également tenir compte du cas particulier des professeurs des classes préparatoires, qui font parfois beaucoup d'HS, notamment dans les classes

¹³ Le rapport au Premier ministre introduisant le projet de décret était très clair sur le sujet : « les attributions confiées aux professeurs agrégés et certifiés sont définies d'une manière très large, privilégiant la mission générale d'éducation par rapport aux fonctions d'enseignement qui ne constituent qu'un aspect de cette mission. L'évolution prévisible de l'Education nationale interdit en effet de limiter les attributions des personnels aux seules tâches d'enseignement. »

¹⁴ lettre au SNES du 28/01/1970, *L'US* n° 11 du 4/02/1970

scientifiques, en raison des horaires d'enseignement. Pour ces diverses raisons, l'ancien SNES avait toujours hésité entre mettre en avant le refus des HS ou leur revalorisation¹⁵.

Cette revendication est encore actuelle même si l'efficacité est très relative d'un tel mot d'ordre, qui a surtout une valeur mobilisatrice et pédagogique auprès des parents, pour dénoncer l'imposition de plus en plus fréquente des HS responsables de fatigue supplémentaire, l'ampleur de leur volume global mettant en relief l'insuffisance des créations de postes. Aujourd'hui le ministère veut remettre en cause ce que nous avons acquis en 1999 : une seule heure supplémentaire imposable.

Nous voulons que ces bulletins soient des outils pour l'action d'aujourd'hui. Alors n'hésitez pas à nous envoyer vos remarques sur ce numéro et/ou vos propositions de sujets à traiter.

Le prochain numéro abordera la problématique autour de « mai 68 ... quarante ans après, est toujours l'objet d'attaques de la droite ». Commentaires, propositions et idées sont les bienvenus.

Si nous avons une aide du SNES en ce qui concerne les locaux, le secrétariat, l'envoi du courrier ... il reste que nos ressources propres ne dépendent que des cotisations des adhérents individuels et collectifs que sont les S1, les S2 et les S3.

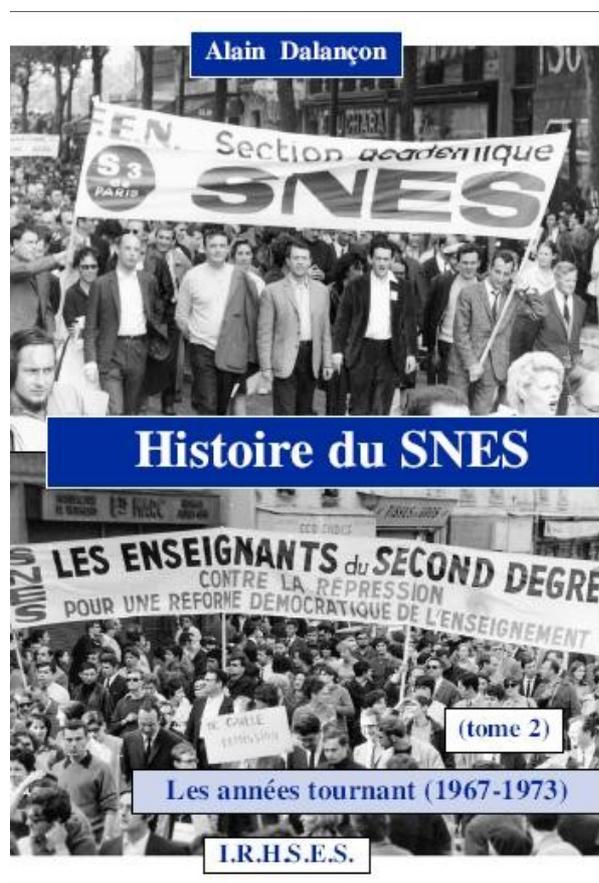
N'hésitez donc pas à contacter vos S1, S2 et S3 pour solliciter leur cotisation à l'IRHSES.

Cotisation individuelle (20 €)
S1 (20 €), S2 (40 €), S3 (125 €)

L'Histoire du SNES :

- Tome 1 des origines à la fin des années 60 (271 pages, 20 €)
- Tome 2 (vient de paraître), les années 1967-1973 (516 pages, 30 €)

Commandes à faire à l'IRHSES,
46 avenue d'Ivry, 75647 Paris, Cedex 13



¹⁵ Cf. t.1 p. 193 et A. Dalançon, « Heures supplémentaires : un surtravail sous-payé », *PdR*, n° 21.